

Au conseil Communal  
De et à  
1530 Payerne

Payerne le 16 mai 2023

---

**RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS  
01/2023  
« Remplacements de la balayeuse du secteur Entretien du Domaine  
Public avec achat d'un aspirateur à feuilles et du véhicule utilitaire  
du secteur de la cave communale »**

---

Madame la Présidente,

Mesdames les conseillères Communales et Messieurs les Conseillers Communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 01/2023 était composée de Madame et Messieurs :

- Gilliand Dominique
- Grognoz Serge en remplacement de De Amelda Silva Godinho Carina
- SA Joao Carlos en remplacement de Volery Romane
- Canope Jocelyn
- Savary Martial
- Savary Marcel, en qualité de président rapporteur

Absent :

- Gelmi Nicolas, non excusé et non remplacé.

La commission a siégé une seule fois, le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 à 19h30 à la salle de la Municipalité.

Madame la Municipale Monique Picinali nous a rejoint à 20h00 accompagnée par Messieurs Ernest Bucher, Chef de service, Jean-François Bastian, Chef de secteur, Joël Thöny, responsable atelier. Nous les remercions pour la clarté de leurs explications.

## **Préambule**

La Municipalité a prévu dans le cadre de sa planification de changement de véhicules de réduire les gaz à effet de serre et de remplacer les véhicules thermiques par des véhicules électriques, et ceci dans la mesure du possible. Vous avez en fin de préavis la planification établie annuellement pour le remplacement d'une partie des véhicules. La commission trouve dommage que dans le préavis, la stratégie ne soit pas définie pour arriver à l'objectif. Tel que la vision des moyens techniques et financiers, la prévision de réduction carbone possible dans le secteur, la durabilité, la production d'électricité avec des panneaux photovoltaïques, les bornes de recharge nécessaire avec leur emplacement et leur puissance.

## **Objet du préavis**

Par ce présent préavis, la Municipalité de Payerne demande au Conseil communal de pouvoir acquérir 2 véhicules et un aspirateur à feuilles. Ces deux véhicules permettront de bénéficier d'une importante diminution de CO2 sur ses 2 véhicules en comparaison avec les actuels

## **Analyse**

La commission est quelque peu surprise de ces 3 achats et attend des explications sur certains éléments afin de pouvoir prendre une décision en connaissance de cause. Il y a lieu de préciser que dans le préavis, il y a un manque d'informations qui auraient été utiles lors de la séance de travail et que les personnes présentes n'avaient pas toutes les informations y relatives.

## **Questions de la commission / Réponses**

### **BALAYEUSE**

#### **1. Pourquoi cette dépense aujourd'hui ?**

La machine commence vraiment à tomber souvent en panne et les pièces deviennent très rares et de plus le fournisseur a de la peine à les livrer. La commune a déjà du

emprunter une balayeuse auprès de la société Boschung afin de pouvoir effectuer les tâches d'entretien.

- 2. Comment expliquer que la garantie offerte pour la balayeuse est de 24 mois ou 1000 heures de travail, le premier atteint prime. En sachant que la balayeuse actuelle travail environ 1400 heures par an, cela reviendrait à dire que la garantie durerait 8,5 mois environ. N'est-ce pas un peu léger ?**

Suite à notre interpellation, l'entreprise Boschung a accepté de prolonger la garantie de 1 année supplémentaire, soit 2 ans indépendamment des kilomètres effectués, et ceci malgré le fait que la garantie habituelle pour ce type de machine est celle qui vous avait été communiquée. De par ce geste, l'entreprise fait un geste supplémentaire. De plus, l'entreprise Boschung a confirmé le montant de la reprise de l'ancienne balayeuse pour un montant de Frs. 12'500.00.

- 3. Au vu de la différence de largeur de travail avec la machine actuelle, quelles vont être les conséquences sur la qualité du travail et sur l'organisation. Pourquoi, le cas échéant, au vu de la quantité de travail ne prenons-nous pas un modèle plus grand ?**

Cela ne va rien changer, tant pour l'organisation du travail que pour l'horaire de l'employé affecté à cette tâche, les déchets se trouvent normalement en bord de route donc il n'est pas nécessaire d'avoir une machine plus grande. Sauf à l'automne avec les feuilles où la puissance et la capacité de la machine n'est pas suffisante. Quand a l'autonomie de la balayeuse, le service est conscient que l'hiver, elle va diminuer d' environ 30%, selon le chef de secteur, ce n'est pas un problème car pendant cette période une seule machine est utilisée.

- 4. Quelle sont les mandats externes avec la balayeuse ?**

Nous avons 1 mandat externe qui est la commune de Corcelles ou nous y allons 1 fois par mois.

**5. Quelle est le prix d'entretien annuel pour cette machine sur une période de 10 ans ?**

Cela est difficile à évaluer, le système de motorisation thermique a une usure plus rapide et plus onéreuse. Toutefois l'entretien sera plus simple avec la nouvelle balayuse. Aucun PAC de maintenance n'est prévu. Des cours de formation sont prévus pour l'entretien et la réparation des véhicules électriques pour les employés de l'atelier.

**6. Quelle est l'énergie consommée pour la balayuse S2 en comparaison avec La RAVO ?**

La RAVO consomme environ 70 litres/jour de diesel à Frs. 1.80 le litre, environ à ce jour, cela représente un montant de Frs. 126.00 par jour.

La S2 consomme pour une charge 41KW soit environ 12 à 15.00 francs/jour

Au BSE la station de charges est suffisamment conséquente pour toutes les charges des véhicules.

**7. Y aura-t'il un changement au niveau de l'organisation de travail ?**

Non aucun changement ne sera effectué.

## **ASPIRATEUR A FEUILLES**

**8. Concernant l'aspirateur à feuilles qui permettra d'être performant durant cette période d'automne. Comment avez-vous défini le prix de la machine ?**

Une offre informative a été demandée auprès d'un fournisseur. Et c'est le prix que nous avons communiqué dans le préavis. MM. Bastian et Thöny ont prévu d'aller voir le modèle utilisé par la commune d'Estavayer et si besoin de demander à la commune de Lausanne leur avis sur la solution. Ils pensent qu'un aspirateur-broyeur est une option intéressante pour diminuer le volume des feuilles. L'adaptation de l'appareil ainsi que la construction de la benne de récupération sur la machine serait faite par les services communaux. Au vu de ce qui précède, la commune n'a donc pas demandé d'autres offres.

**9. Vous prévoyez de faire fonctionner cette machine avec un tracteur ?**

Ceci n'est pas encore décidé. Mais il devrait fonctionner avec un véhicule équipé d'un pont fermé avec un relevage hydraulique à l'avant.

Il est à relever, que selon le choix du véhicule et sa motorisation, le concept va à l'encontre de la réduction carbone, le dimensionnement du véhicule doit être adapté à tous les usages tels que routes, parcs, chemins, etc.. pour le développement futur de la canopée dans notre ville.

**10. Comment se déroulera le stockage des feuilles ?**

Des bennes seront installées comme précédemment dans des endroits de la ville.

**VEHICULE UTILITAIRE**

**11. Concernant la voiture pour la Cave quelle est l'autonomie de la batterie et pourquoi le choix de ce véhicule?**

La batterie a une autonomie de 240 km, d'où l'installation de 2 bornes de chargement, soit une à la cave et une au vignoble. Le responsable de la cave a essayé les 3 véhicules proposés et son choix s'est porté sur cette marque car il est pratique et correspond à leur besoin. Le volume est plus important et il y a la place pour 3 personnes.

**Conclusion :**

Mme la municipale s'est engagée à se renseigner sur les subventions du plan climat vaudois en faveur des communes pour les études et l'acquisition de véhicules électriques et des subventions < cité de l'énergie >.

L'ensemble de la commission s'accorde sur un besoin évident de ses véhicules. Toutefois elle regrette la préparation légère de ce préavis et propose d'amender l'article 1. En effet, celui-ci ne tient pas compte de la reprise de l'ancienne balayeuse, et propose d'ajouter « dont il y aura lieu de déduire le montant de la reprise de l'ancienne balayeuse ».

Pour information, la TVA ne peut pas être récupérée, raison pour laquelle aucune mention n'est faite à ce sujet à l'article 1. Il est également dommage que la commune n'ait pas été plus en avant avec l'aspirateur à feuilles et inséré un prix approximatif dans le préavis..

Elle vous propose donc, à l'unanimité de ses membres présents, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

**Le Conseil communal de Payerne**

**Vu** Le préavis n° 01/2023 de la municipalité du 21 mars 2023  
**Ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire  
**Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

**Décide**

**Article 1 AMENDÉ :** d'autoriser la Municipalité à acheter, pour le secteur Entretien du Domaine Public, une balayeuse électrique en remplacement de l'actuelle et de compléter cet achat par un aspirateur à feuilles pour un montant de Frs. 265'000.00 (TTC) dont il y aura lieu de déduire le montant de la reprise de l'ancienne balayeuse ;

**Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à acheter, pour le secteur de la Cave, un véhicule utilitaire électrique afin de remplacer l'actuel pour un montant total de Frs. 48'000.00 (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;

**Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à financer ce montant de Frs. 313'000.00 (TTC) par les fonds disponibles en trésorerie ou alors, si ces derniers ne devaient pas être suffisants, de recourir à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement ;

**Article 4 :** d'autoriser la Municipalité à de porter à l'actif du bilan le montant de Frs. 265'000.00 (TTC) et de l'amortir sur une durée de 10 ans ;

**Article 5 :** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Frs. 48'000.00 (TTC) montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA et de l'amortir sur une durée de 10 ans.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames les conseillères Communales et Messieurs les Conseillers Communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission

Le président rapporteur



Marcel savary